



# COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE

## Compte rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2018

Séance ouverte à 20 h 30.

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur DELVILLE, présent par pouvoir donné à Monsieur FORTIER

Madame MARCHAND, présente par pouvoir donné à Monsieur THIEBEAUX

Monsieur MINTOFF, présent par pouvoir donné à Monsieur COMBE

Madame RAACH, absente

Secrétaire de séance : Madame FILLION

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

### Délib n° 2018-15 Désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle propose de mettre à notre disposition un délégué mutualisé entre plusieurs collectivités.

Cependant cette option ne prévoit pas un déplacement sur site. Pour résumer, elle établira, en s'appuyant sur un questionnaire complété par la commune, un diagnostic des habitudes en matière de protection des données informatiques ainsi qu'un rapport listant les risques, puis proposera des solutions pour améliorer la sécurité.

Monsieur le Maire pense qu'il serait préférable d'avoir une personne sur place qui pourrait étudier de façon concrète nos habitudes et nous apporter des solutions personnalisées et adaptées à la réalité.

Il propose de désigner Monsieur Yann MARCHAND, informaticien de métier, qui est d'accord pour remplir cette fonction à titre gracieux.

Le conseil, après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions, décide de désigner Monsieur Yann MARCHAND en tant que délégué à la protection des données (DPD).

\*\*\*

### Délib n° 2018-16 Echange de parcelles entre Monsieur PETIT Jean-Marie et la commune

Monsieur Jean-Marie PETIT est propriétaire d'une parcelle cadastrée AA 274 d'une surface totale d'1 are et 88 centiares, située au coin de la rue du Pavé et de la ruelle dite de Derrière les Grange. La commune de Boulton sur Suipe est, quant à elle, propriétaire de la parcelle AB 56 d'une surface de 3 ares et 20 centiares, située le long du chemin rural n° 35 de Boulton à Bazancourt et longeant la propriété de M PETIT.

La commune occupe actuellement la parcelle de M PETIT sur laquelle se trouve une charrette avec des fleurs et un bonhomme en bois.

Monsieur PETIT nous propose d'officialiser cette occupation en échangeant les deux parcelles sachant qu'actuellement la commune n'occupe pas la parcelle AB 56 qui est assez mal située pour être utilisable en l'état.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, avec 17 voix pour,

- donne son accord pour échanger la parcelle AB 56 contre la parcelle AA 274,
- précise que l'échange se fait sans soulte et que les frais notariés et de géomètre ainsi que toutes les démarches administratives liés à cet échange, seront pris en charge par Monsieur PETIT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

\*\*\*

### Délib n° 2018-17 Vente du photocopieur MPC 2050 à la commune de Saint Etienne sur Suipe

Monsieur le Maire explique que l'ancien photocopieur qui était dans son bureau, modèle Ricoh MPC 2050 N° V2284702451 (n° inventaire 2018-2183-01) nous a été cédé par la société Ricoh au prix de 1.20 €.

La commune n'en ayant pas l'utilité, proposition vous est faite de le revendre à la commune de Saint Etienne sur Suipe pour la somme de 200 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, avec 14 voix pour et 3 voix contre,

- donne son accord pour vendre le photocopieur Ricoh MPC 2050 N° V2284702451 à la

commune de Saint Etienne sur Suippe pour la somme de 200 €,  
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

\*\*\*

**Tirage au sort des jurés d'assises**

Le conseil municipal procède au tirage au sort des 3 jurés d'assise, sur la liste électorale.  
Les personnes tirées au sort seront averties individuellement par courrier.

\*\*\*

**Délib n° 2018-18  
Avis sur la création d'une liaison routière entre la RD31 et la RD74 (Pomacle/Boult sur Suippe)**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'une enquête publique relative à la création d'une liaison routière entre la RD31 et la RD74 (Pomacle/Boult sur Suippe) est en cours à Boult sur Suippe.

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences en mairie les 4 et 16 juin et clôturera l'enquête le 5 juillet 2018.

L'intégralité du dossier est consultable en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le Maire explique que cette déviation a pour but d'éviter que les camions ne passent dans l'agglomération.

Or, le projet présenté implique que des camions passeront encore rue de Saint Etienne et rue Saint Roch et rendra le carrefour de la boulangerie particulièrement dangereux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, avec 12 voix pour, 3 contre et 2 abstentions,

- émet un avis **défavorable** au projet présenté en l'état puisqu'il implique encore le passage de camions dans la commune de Boult sur Suippe.

\*\*\*

**Délib n° 2018-19  
Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)**

Vu l'avis favorable du CT en date du 28 juin 2018,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps dans la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 voix pour, autorise le Maire à mettre en place un Compte Epargne Temps dans la collectivité et adopte le dispositif suivant qui prendra effet à compter ce jour :

***I- PRESENTATION***

**Article 1 :**

Il est institué à la commune de Boult sur Suippe un CET. Ce CET permet à son titulaire d'accumuler des jours de congés rémunérés afin notamment :

- D'anticiper un départ à la retraite,
- D'accompagner un événement familial (exemples : naissance, mariage, décès, maladie..),
- Développer un projet professionnel (exemple : préparation concours), personnel, humanitaire ou électif.

**Article 2 :**

Le CET est ouvert à la demande des agents titulaires et contractuels, à temps complet ou non complet, ayant accompli au moins une année de service.

Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps. S'ils ont acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité d'agent titulaire, ces droits ne peuvent être utilisés pendant la période de stage.

***II- ALIMENTATION***

**Article 3 :**

Le CET peut être alimenté par le report de congés annuels ou de RTT. En tout état de cause, le nombre de jours de congés pris dans l'année ne pourra être inférieur à 20.

**Article 4 :**

Le nombre maximum de jours cumulables sur le CET est fixé à 60 jours.

***III- UTILISATION***

**Article 5 :**

Le CET peut être utilisé pour rémunérer des congés d'une durée d'une journée.

**Article 6 :**

Les droits à congés acquis au titre du CET peuvent être exercé à tout moment.

Selon le nombre de jours accumulés, les sorties sont différentes :

- inférieur ou égal à 20 jours : sortie en congés obligatoire
- supérieur à 20 jours : plusieurs possibilités

\* Titulaires : utilisation en congés et / ou monétisation (espèces ou R.A.F.P : Régime de retraite Additionnel de la Fonction Publique)

\* Contractuels : utilisation en congés et/ou monétisation en espèces

La monétisation se fait selon un montant forfaitaire par jour en fonction de la catégorie

de l'agent.

L'agent doit formuler son choix avant le 31 janvier de l'année suivante.

**Article 7 :**

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés, ainsi que la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé.

**Article 8 :**

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET :

1. En cas de changement de collectivité par voie de mutation ;
2. En cas de mise à disposition auprès d'organisations syndicales représentatives.  
Les droits sont alors ouverts et gérés par l'organisme d'affectation ;
3. Lorsqu'il est placé en position de détachement, hors cadre, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou des activités de la réserve opérationnelle ou de mise à disposition (autre qu'auprès d'une organisation syndicale représentative).

**Article 9 :**

La demande d'ouverture du CET doit être formulée par écrit auprès de M le Maire.

Les crédits portés à ce compte sont comptabilisés en jours et la quotité minimale de dépôt est de 1 jour. L'agent alimente une fois par an son compte par une demande expresse adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année pour l'épargne des jours de congés de l'année antérieure. Chaque agent ne peut détenir qu'un compte épargne temps à la fois.

**Article 10 :**

L'agent sera informé sur demande du nombre de jours épargnés et consommés afin qu'il puisse choisir son option avant le 31 janvier.

**Article 11 :**

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés devra informer Monsieur le Maire par écrit. Cette demande est envoyée, dans les délais suivants :

- Pour une durée de congés comprise entre 1 et 5 jours ouvrés, le délai de prévenance est fixé à 15 jours.
- Pour un congé d'une durée supérieure à 5 jours, le délai de prévenance est fixé 1 mois.

**Article 12 :**

La demande d'exercice de tout ou partie du droit à congé au titre du CET peut être rejetée en raison des nécessités de service. Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée. L'agent peut former un recours devant le Maire qui statuera après consultation de la C.A.P.

**Article 13 :**

Les présentes dispositions s'appliquent à compter de ce jour. La date limite de demandes d'ouverture et d'alimentation d'un CET est fixée au 15 décembre pour les jours de congés acquis au titre de la même année.

**Article 14 :**

Dans le cas du décès de l'agent détenteur d'un CET, les jours inscrits sont automatiquement monétisés au profit des ayants droits.

\*\*\*

**Délib n° 2018-20  
Avis sur  
l'épandage des  
boues issues du  
projet de  
méthanisation «  
Methabaz »**

Une enquête publique relative à la création d'une unité de méthanisation se déroule depuis le 4 juin en mairie de Bourgogne-Fresne et se terminera le 6 juillet 2018.

L'implantation de cette unité se fera dans cette même commune.

Le Maire explique que la commune de Boulton sur Suipe est concernée par l'épandage des boues qui seront issues de la méthanisation. Il craint que les habitants subissent de nouvelles nuisances olfactives.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, avec 17 voix pour,

- émet un avis **défavorable** à l'épandage des boues issues du projet de méthanisation « Methabaz » sur le territoire de la commune de Boulton sur Suipe.

\*\*\*

**Délib n° 2018-21  
Modification du  
temps de travail  
d'un poste  
d'adjoint technique  
principal de 2ème  
classe**

Monsieur le Maire expose au conseil que l'agent qui occupe un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures souhaite pour des raisons familiales, retravailler 35 heures.

Considérant qu'il convient de modifier le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe actuellement à 32 heures pour le passer à 35 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Boulton sur Suipe, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour,

- décide de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème à

temps non complet (32 h hebdomadaires actuellement) et de le passer à 35 h hebdomadaires à compter du 1er septembre 2018.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

\*\*\*

**Délib n° 2018-22  
Renouvellement de  
la convention de  
partenariat avec le  
CLIC du Nord  
Rémois**

La convention triennale signée en 2015 arrivant à échéance, le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) demande à la commune de renouveler la convention dans les mêmes conditions, à savoir d'apporter au CLIC un soutien financier sur la base d'un euro par habitant et par an.

Après délibération, le Conseil, 17 voix pour,

- approuve la convention de partenariat avec le CLIC du Nord Rémois,
- autorise le Maire à signer ladite convention.

\*\*\*

**Délib n° 2018-23  
Remplacement  
d'un congé  
maternité**

Monsieur le Maire explique qu'il faut prévoir le remplacement de la secrétaire chargée de l'accueil qui sera en congé maternité fin octobre.

L'embauche se fera à compter du 3 septembre 2018 afin d'assurer une formation de base à la personne recrutée. Le poste à pourvoir est un poste de 35 heures.

Deux possibilités s'offrent à nous : soit un recrutement en CDD dans le cadre de la délibération 2015-34 pour des besoins occasionnels (6 mois maximum), soit un recrutement dans le cadre d'un Contrat Emploi Compétence (CEC) pour une durée d'1 an (cf. arrêté préfectoral de la région du Grand Est n° 2018-272).

Dans le cas du CEC, l'aide allouée par l'Etat devrait représenter 40 % du SMIC, à hauteur de 20 h par semaine.

Monsieur le Maire indique qu'il privilégiera le recrutement en CEC mais qu'au cas où les candidatures proposées ne conviendraient pas, il se laisse la possibilité de recruter en CDD.

Après délibération, le Conseil, avec 17 voix pour,

- autorise la création d'un poste en CEC d'une durée hebdomadaire de 35 heures pendant 1 an ou le recrutement en CDD en seconde option.
- fixe la rémunération au SMIC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à ce dossier (contrat, convention, renouvellement éventuel...),
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

\*\*\*

**Informations  
diverses**

⇒ Remerciements des associations pour les subventions allouées :

- Prévention Routière,
- Anciens Combattants,
- A la Croisée des Jeux,
- Association des Parents d'Elèves,
- Familles Rurales.

La séance est levée à 21 heures 55.